

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication :

21 MARS 2024

Date de convocation : 5 mars 2024
Date d'affichage : 7 mars 2024

Séance du 14 mars 2024

Nombre de membres :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 27
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze mars,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert Tchobdrenovitch, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre AUBOIS, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Romain Brette, Jacques Decuignières, Géraud de Sabran Ponteves, Alain de Villebonne, Mariane Domeizel, Rose-Marie Dumontier, Marc Duval, Alain Gouirand, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Franck Laroche, Emma Léon, Eve Maurel, Karine Mouret, Jacques Natta, Gregory Risbourg, Serge Robin, Richard Rouzet, Catherine Serra, Bernadette Vitale,

Procurations de : Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Richard Rouzet, Mylène Garcin à Robert Tchobdrenovitch, Josiane Panattoni à Jacques Natta, Emilie Bastié à Jean-Marc Brabant, Samantha Khalizoff à Mariane Domeizel, Nathalie Lebouc à Alain Gouirand, Jean-Paul Grouiller à Pierre AUBOIS, Josianne Maurin à Catherine Serra

Absents et excusés : Philippe Egg, Séverine Maugan-Curnier, Anne-Marie Dauphin, Céline Alarcon, Nicolas Salerno ;
Monsieur Jacques Decuignières est nommé secrétaire de séance

Objet de la délibération n°2024-033
Office de tourisme – Crédit d'une régie communautaire dotée de la seule autonomie financière
chargée de la gestion de la mission de service public liée à la compétence « tourisme »

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5214-6 et L.5216-5,
Vu le Code de tourisme et notamment ses articles L.134-1 et suivants,
Vu les statuts de la communauté de communes Sud Luberon, COTELUB,

Considérant ce qui suit :

En application de l'article L.134-1 du Code de tourisme « La communauté de communes, (...) exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, dans les conditions et sous les réserves prévues, respectivement, aux articles L. 5214-16, L. 5215-20 et L. 5215-20-1, L. 5216-5, L. 5217-2 et L. 3641-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

1° La compétence en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de zones d'activité touristique

2° La compétence en matière de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. »

A compter du transfert de la compétence « tourisme » à la communauté de communes Sud Luberon, au 1^{er} janvier 2011, la communauté de communes Sud Luberon a délégué les missions de services publics d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire à l'association « Office de Tourisme Sud Luberon Tourisme » (association de type « loi 1901 »), laquelle contribue également à la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

A ce titre, la Communauté de communes Sud Luberon consentait au financement d'une partie des charges de fonctionnement de l'office de tourisme.

La Communauté de communes Sud Luberon souhaite aujourd'hui reprendre en régie la gestion de cette compétence « tourisme » en créant une régie dotée de la seule autonomie financière, laquelle sera chargée de :

- L'accueil et l'information des visiteurs,
- La promotion de l'offre touristique du territoire communautaire,
- L'élaboration des données statistiques de fréquentation,
- La coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs,
- La diffusion des informations relatives notamment aux hébergements, restauration, monuments, sites touristiques et/ou culturels, évènements, animations et autres informations pratiques,
- L'organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire,
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale avec les différents partenaires,
- La réalisation et la commercialisation des prestations de services touristiques.

En effet, dans le cadre de l'élaboration de son schéma global d'aménagement et de développement touristique et de sa politique de développement économique, la Communauté de communes souhaite maîtriser les missions confiées à l'Office de tourisme afin d'accroître l'attractivité de son territoire.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) et dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon » à partir du 4 avril 2024 ;
- D'approuver les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente ;
- D'arrêter la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, lequel sera composé de 17 membres répartis en deux collèges :
 - Un collège de 9 conseillers communautaires titulaires désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la communauté de communes et détenant la majorité des sièges. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,
 - Un collège composé de 8 représentants titulaires sélectionnés parmi des acteurs et prestataires du tourisme, désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes ;
- De créer un budget annexe à autonomie financière, respectant la nomenclature M57 ;
- D'attribuer une dotation initiale à cette régie ;
- De donner pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et prendre toutes décisions et signer toutes pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération ;
- De prendre acte du fait que la reprise en régie du service public de l'Office de tourisme entraîne de facto la résiliation à partir du 4 avril 2024 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme » (délibération n°2021-078 en date du 22/07/2021),
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la reprise en régie de la compétence « tourisme » par la création d'une régie autonome (dotée de la seule autonomie financière) et dénommée « Office de Tourisme Sud Luberon » à partir du 4 avril 2024 ;
- **D'approuver** les statuts de ladite régie, tels qu'ils demeurent annexés à la présente ;
- **D'arrêter** la composition du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme, lequel sera composé de 17 membres répartis en deux collèges :
 - Un collège de 9 conseillers communautaires titulaires désignés par délibération du Conseil communautaire, sur proposition du Président de la Communauté de communes et détenant la majorité des sièges. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes,
 - Un collège composé de 8 représentants titulaires sélectionnés parmi des acteurs et prestataires du tourisme, désignés par délibération du conseil communautaire, sur proposition du président de la communauté de communes ;

- **De créer** un budget annexe à autonomie financière, respectant la nomenclature M57 ;
- **D'attribuer** une dotation initiale à cette régie ;
- **De donner** pouvoir au Président pour la mise en place de ce nouveau service et prendre toutes décisions et signer toutes pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente délibération ;
- **De prendre acte** du fait que la reprise en régie du service public de l'Office de tourisme entraîne de facto la résiliation à partir du 4 avril 2024 de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Office de Tourisme Luberon Sud Tourisme » (délibération n°2021-078 en date du 22/07/2021),
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits

Par :

36 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Jacques Decuignières
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président

